

GUIDE METHODOLOGIQUE POUR LES COMITES DE PILOTAGE TERRITORIAUX

Subvention Agence du Sport « Projet Sportif Fédéral »

Vous avez été destinataire de la note d'orientations relative à la campagne 2024 des subventions Projet Sportif Fédéral de l'Agence nationale du Sport.

A ce stade vous avez 2 missions :

MISSION N°1 : ACCOMPAGNER ET INSTRUIRE LES DOSSIERS DES CLUBS DE VOTRE TERRITOIRE

• ETAPE 1 : ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DES DEMANDES

Communiquer à vos clubs les modalités de l'assistance et de l'accompagnement à la saisie des dossiers que vous mettez en place

→ notamment les coordonnées de(s) référent(s) ANS du territoire.



Diffuser et expliciter si besoin les orientations fédérales 2024 et les conditions d'éligibilité

Aide minimum pouvant être apportée à une demande ➡ **1 500€**
Exception pour les clubs situés en ZRR ou CRTE ➡ **1 000€**

Sur le Compte Asso c'est **1 seule demande** contenant **3 projets maximum** pour les clubs

Le **code** permettant de trouver rapidement la bonne fiche de subvention
En fin de document ➡

→ [Tous les guides Le Compte Asso](#) ←

• ETAPE 2 : INSTRUIRE LES DEMANDES – ARRETER LA LISTE DES PROJETS RETENUS ET LES SOMMES PROPOSEES

Constituer et installer un COPIL territorial selon les modalités précisées dans la Note d'Orientations et en transmettre la composition au COPIL fédéral à ans@ffhandball.net



Consulter et instruire les demandes transmises par les clubs via « Le Compte Asso » : traitement possible au fur et à mesure de l'arrivée des demandes dans l'**outil OSIRIS**.

Afin de tendre vers une **attribution équitable** aux associations quel que soit leur ressort géographique, une **grille d'instruction** vous est partagée :

Eligibilité administrative du dossier	Complétude du dossier	Affiliation Rapports d'activité et financier validés par la dernière AG Projet associatif RIB (au nom de l'association!)	Obligatoire
	Respect des délais de transmission		Obligatoire
	Bilan à date des actions N-1		Prioritaire
Eligibilité des projets	Budget équilibré		Obligatoire
	Période de réalisation précisée	Action datée qui doit impérativement commencer en 2024 : peut être terminée, en cours ou non commencée au moment de la demande. Elle peut se poursuivre sur le 1 ^{er} trimestre 2025.	Obligatoire
	Adéquation entre le projet associatif et la subvention demandée		Obligatoire
	Cohérence avec la note d'orientation et les projets sportifs fédéral et territorial	Priorités Agence : Féminisation, Para-sport, Sport Santé, Lutte contre les vio Projet Sportif Fédéral	
	Demande expliquée de manière détaillée et motivée		
	Proposition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer l'action		
	Cohérence budgétaire, explicitation des dépenses, diversification des recettes		
	Seuil minimal de subvention	1 500€ 1 000€ pour les clubs situés en ZRR/Contrat de ruralité	Obligatoire

Instruction et proposition du montant d'aide attribué à chaque dossier → l'éligibilité d'une action ne vaut pas forcément soutien financier si d'autres dossiers sont jugés plus prioritaires au regard des contraintes d'enveloppes budgétaires.

Les rejets possibles :

- irrecevabilité administrative = dossier incomplet malgré des relances / demande hors délai / structure non affiliée
- dossier qui n'atteint pas le seuil minimum de demande de 1500€ (ou 1000€)

Les refus possibles (non exhaustif) :

- projet n'entrant pas dans les orientations de la note

- projet incohérent au vu du projet associatif du club
- minimum de 1500€ (ou 1000€) non atteignable au vu de la qualité du ou des projets
- nouvelle demande ou poursuite d'un projet financé en N-1 dont un bilan à date n'aurait pas été rendu
- contrainte budgétaire nécessitant le refus de certains projets certes éligibles mais moins prioritaires ou qualitatifs

→ pour chaque proposition à 0€, une justification est attendue

Prise en compte des points suivants pour la détermination des propositions de montant :

- Les **50% de l'enveloppe à flécher sur les projets de clubs**
- **8%** de l'enveloppe globale (ligue, comités, club) à flécher sur des **projets Parasport** (statistique liée au champ « validité » du public bénéficiaire).
- **Accroître** les crédits accordés aux projets de **lutte contre toutes les formes de violences**
- Maintien des crédits accordés aux projets visant à l'augmentation du nombre de licenciées féminines (statistique liée au champ « genre » du public bénéficiaire).

Les PV de commission d'attribution sont obligatoirement à envoyer au CoPil Fédéral ans@ffhandball.net

• ETAPE 3 : S'ASSURER DE LA REALITE DES ACTIONS FINANCEES EN N-1

Récupérer les **comptes rendus** des actions financées en N-1, **via le Compte Asso** :

Si dépôt d'un renouvellement d'un même projet ou d'un nouveau projet



Avant la nouvelle demande.
Au moins un bilan à date si le projet n'est pas complètement terminé.

Si pas de nouveau dépôt



Dès la fin de la réalisation du projet et au plus tard le **30 juin 2024**

Procéder à **l'analyse et l'évaluation de l'impact** de ces actions en utilisant les indicateurs définis dans la note d'orientations.

Remplir les appréciations de l'instructeur pour chaque projet dans Osiris et inscrire le montant de reversement le cas échéant pour le **30 septembre 2024**.

→ **Guide évaluation des bilans disponibles dans l'espace Teams Référents ANS** ←

MISSION N°2 : ELABORER ET DEPOSER VOS PROPRES DEMANDES

• ETAPE 1 : ELABORER EN CONCERTATION UN PROJET TERRITORIAL

Il appartient au COPIL Territorial, en amont de la saisie dans le Compte Asso :

d'établir un projet territorial d'actions concertées entre la ligue et les comités

de convenir, sur cette base, en toute clarté, de montants pré-affectés à chacune des structures ligue et comités.

1 demande et 5 projets PSF
+ possibilité d'1 ou 2 projets
Accession



Les projets s'inscrivant dans le volet
« Accession » n'entrent pas dans le
total des 5 projets maximum.



En sachant qu'**au moins 50% de l'enveloppe territoriale globale doit bénéficier à des demandes des clubs**

Tête de réseau : Afin de faire bénéficier d'une aide certains **clubs ne pouvant franchir le seuil des 1 500€**, des comités départementaux peuvent se positionner en tête de réseau pour mutualiser les dossiers de ces clubs. Cela reste possible à la marge et de façon exceptionnelle.

Dans ce cas, ces projets entrent dans les 5 projets du comité, les crédits affectés seront des crédits comités et c'est bien ce dernier qui devra effectuer les dépenses.



• ETAPE 2 : SAISIR LES PROJETS D'ACTIONS DANS « LE COMPTE ASSO »

La saisie s'effectue via l'application « Le Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Pensez à **mettre à jour vos informations administratives**

Les **codes spécifiques à chaque territoire** permettant de trouver votre fiche subvention se trouvent en fin de document.

⚠ Ligues ➡ FFHandball – France

⚠ Comités ➡ FFHandball – nom de région

Pour pouvoir au mieux saisir vos projets et faciliter leur instruction par le COPIL fédéral, il est important d'effectuer **vos saisie selon la procédure générale décrite dans le guide *Faire une demande PSF*** mais aussi en veillant à **respecter, pour la partie « description » de vos projets, la saisie des champs *Objectifs opérationnels* et *Modalité ou dispositif***

➡ Page
suivante

• ETAPE 3 : EVALUER L'IMPACT TERRITORIAL DU DISPOSITIF ET DE SES PROJETS N-1

La **ligue transmet au COPIL fédéral** l'ensemble des comptes rendus de ses projets N-1, via le Compte Asso, au plus tard le 30 juin 2024.

Les **comités transmettent au COPIL territorial** l'ensemble des comptes rendus de ses projets N-1, via le Compte Asso, au plus tard le 30 juin 2024.

Marion GUINOT, chargée du dossier PSF à la FFHandball se tient à votre écoute
01 56 70 72 83 / 07 57 48 06 81
ans@ffhandball.net

Les axes et exemples de projets éligibles		Champs à sélectionner sur le Compte Asso (étape 4 Description du projet)	
Axes de développement	Exemples de projets s'inscrivant dans les priorités 2023	Champ « Objectifs opérationnels »	Champ « Modalité ou dispositif »
Développement des handballs de demain	Favoriser la pratique du ParaHand (Handensemble – Handfauteuil – Handsourd) . Mettre en place, au niveau territorial, une offre de Handfauteuil compétitive	Développement de la pratique	Créer, développer la pratique ParaHand
	Créer les conditions d' accueil des personnes en Affection de Longue Durée (ALD) par la pratique du Handfit sport santé en lien avec le projet fédéral « Tous au Handfit »	Promotion du sport santé	Créer, développer la pratique Handfit sport santé (ALD)
	Organiser, à l'échelon du territoire, une pratique régulière de Hand à 4 sous la forme de tournois, challenges interclubs et/ou inter-établissements scolaires et d'entreprises ouverts aux licenciés et non licenciés	Développement de la pratique	Créer, développer la pratique Hand à 4
	Organiser, à l'échelon du territoire, une pratique régulière du Beach handball sous la forme de tournois lors de la période estivale et/ou tout au long de l'année	Développement de la pratique	Créer, développer la pratique BeachHand
Formation des dirigeant.es, arbitres et encadrant.es du HB	Former des encadrant.es aux pratiques BabyHand, Hand à 4, Handfit, Beach Handball et/ou ParaHand selon une ambition « 1 activité = 1 cadre formé », notamment pour les clubs non-employeurs.	Développement de la pratique	Former les dirigeant.es et encadrants des handballs
	Mettre en œuvre des parcours de formation des dirigeant.es en relation avec les besoins de structuration des clubs.		
	Favoriser l'accompagnement des jeunes arbitres		
Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté	Organiser des temps de sensibilisation et formations visant à lutter contre les comportements déviants au bénéfice des publics dirigeant, encadrant, bénévole, arbitre et sportif	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Mettre en place des actions de prévention des comportements déviants aux valeurs et à l'éthique

	Mener un projet éco-responsable : sensibilisation, information et action autour du recyclage, du respect/protection de l'environnement, de l'économie circulaire etc.	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Adopter des pratiques éco-responsables
	Proposer des initiatives destinées à faciliter l'accès aux pratiques à ces publics : demandeurs d'emploi, sans domicile fixe et tout autre public en grande précarité, femmes isolées, détenus en réinsertion etc.	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Mettre en œuvre des actions sportives inclusives en direction de publics éloignés de la pratique dont QPV et ZRR
	Organiser, déployer un projet d'engagement des jeunes au sein du territoire (en lien avec les dispositifs Service Civique ou SNU)	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Favoriser la prise de responsabilité des jeunes et leur implication dans la vie du club
Féminisation	Proposer des actions de développement quantitatif en direction des jeunes filles et des femmes	Développement de la pratique	Favoriser la pratique féminine
	Proposer des actions visant à l'accompagnement à la prise de responsabilité des femmes et/ou à l'implication des femmes dans le fonctionnement et la vie du territoire.	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Favoriser l'implication des femmes dans l'encadrement, les instances dirigeantes et/ou la vie de la structure
PPF Accession	Mise en place d' actions sportives : - stages, regroupements, déplacements de sélections - campagnes de détection des jeunes talents de 13 et 14 ans, de manière concertée entre la ligue et les comités départementaux ;	Accession au sport de haut niveau	PPF – Actions sportives
	Optimisation de l'encadrement : vacations et formations ;	Accession au sport de haut niveau	PPF – Encadrement »
	Optimisation de l'entraînement : matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales.	Accession au sport de haut niveau	PPF – Optimisation de l'entraînement

Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral »

Pour rappel, votre code subvention doit être inséré dans

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr> → « Saisir une subvention » → « Recherche ».

Les Ligues déposent leurs dossiers sous le code **FFHandball – France**.

Les Comités déposent leurs dossiers sous le code **FFHandball – nom de région**.

Libellé subvention	Code subvention
FFHandball - France - Projet sportif fédéral	1191
FFHandball - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1192
FFHandball - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1193
FFHandball - Bretagne - Projet sportif fédéral	1194
FFHandball - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1195
FFHandball - Grand Est - Projet sportif fédéral	1196
FFHandball - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1197
FFHandball - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1198
FFHandball - Normandie - Projet sportif fédéral	1199
FFHandball - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1200
FFHandball - Occitanie - Projet sportif fédéral	1201
FFHandball - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1202
FFHandball - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1203
FFHandball - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1204
FFHandball - Martinique - Projet sportif fédéral	1205
FFHandball - Guyane - Projet sportif fédéral	1206
FFHandball - La Réunion - Projet sportif fédéral	1207
FFHandball - Mayotte - Projet sportif fédéral	2150